



ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 1^{er} septembre 2025 par laquelle Monsieur MAERTENS Christophe de l'entreprise PROBINORD, sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de voirie de nuit (purge enrobés – réfection de voirie), rue de l'église à partir du 24 septembre pour une durée de 4 jours calendaires.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'entreprise PROBINORD 10 chemin des vignes 91660 MEREVILLE, est autorisée à effectuer des travaux de voirie de nuit, de 21h à 6h (purge des enrobés – réfection de voirie) rue de l'église à partir du 24 septembre pour une durée de 4 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite de 21h à 6h le temps des travaux, une déviation sera prévue.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise PROBINORD.

Fait à Angervilliers, le 02 septembre 2025

Madame le Maire,

Dany BOYER



